

COMMUNE DE VOID-VACON

L'an deux mil dix-huit, le seize janvier à vingt heures trente, le conseil Municipal de VOID-VACON, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie ROCHON, Maire.

Conformément à l'article 2121-18 du CGCT, la séance a été publique.

Etaient présents : Madame ROCHON Sylvie, Monsieur GENTER Bernard, Monsieur GAUCHER Alain, Madame PAUL Delphine, Madame DEGRIS Monique, Monsieur LHERITIER Jean-Paul, Monsieur ROUX Patrice, Monsieur GRISVARD Joël, Monsieur LANOIS Vincent, Monsieur HENRY Christophe, Madame BERTIN Sabine, Madame LIEGEOIS Isabelle et Madame LANG Emmanuelle

Absent avec pouvoir : Madame DE PRA Catherine donne pouvoir à Madame ROCHON Sylvie

Absents sans pouvoir : Madame BOKSEBELD Virginie, Madame PINTAURI Angélique, Monsieur HUSSON Anthony et Monsieur HONORE Samuel

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LIEGEOIS Isabelle a été élue **secrétaire**.

Date de convocation : 9 janvier 2018

Le Maire certifie avoir transmis les extraits au contrôle de légalité le 17/01/2018 et affiché le compte-rendu de cette séance le 17/01/2018
--

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2017
- Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget général de la commune – exercice 2018
- Indemnité de conseil à Monsieur le comptable public de la Trésorerie de Commercy
- Nouvelles dénominations de différentes voies communales
- Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- Affaires diverses

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Complément à la délibération n°17-75 : Changement de destination d'une partie de la parcelle de bois n°76

COMMUNE DE VOID-VACON

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2017

Madame le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du compte rendu faisant office de procès-verbal de la dernière séance qui a été affiché à la Mairie, publié sur le site Internet de la Mairie et envoyé aux conseillers ayant une adresse mail. Celui-ci est **adopté à l'unanimité** des membres présents.

Délibération n° 18-01 : Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget général de la Commune - exercice 2018

La collectivité va voter le budget primitif 2018 en avril 2018.

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier 2018 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente (article L 1612-1 du CGCT).

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de mandater.

Sur cette base, l'ouverture anticipée de dépenses d'investissement pour l'exercice 2018 doit se faire selon les limites des crédits suivants :

Chapitres	Total des crédits d'investissement ouverts BP 2017+Décisions modificatives)	Ouverture <u>maximale</u> anticipée des crédits d'investissement en 2018
20 - Immobilisations incorporelles	8 000,00	2 000,00
21 - Immobilisations corporelles	416 000,00	104 000,00
23- Immobilisations en cours	1 151 000,00	287 750,00
Total	1 575 000,00	393 750,00

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2018 des crédits mentionnés ci-dessous :

20 - Immobilisations incorporelles	2 000,00
21- Immobilisations corporelles	70 000,00
23- Immobilisations en cours	280 000,00
Total	352 000,00

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 18-01 : Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget général de la Commune - exercice 2018 (suite)

Elle propose la répartition des crédits d'investissement par articles à ouvrir par anticipation sur 2018 comme suit :

Chapitre 20- Immobilisations incorporelles : 2 000,00 €

Article 2033 – *Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion* : 2 000,00 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 70 000,00 €

Article 2111 – *Terrains nus* : 5 000,00 €

Article 2116 – *Cimetières* : 2 000,00 €

Article 2121 – *Plantations d'arbres* : 2 000,00 €

Article 2135 – *Installations générales, agencements, aménagements des constructions*: 25 000,00 €

Article 2151 – *Réseaux de voirie* : 5 000,00 €

Article 2152 – *Installations de voirie* : 5 000,00 €

Article 21568 – *Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile* : 1 000,00 €

Article 21578 – *Autre matériel et outillage de voirie* : 2 000,00 €

Article 2158 – *Autres installations, matériel et outillage techniques* : 15 000,00 €

Article 2183 – *Matériel de bureau et matériel informatique* : 2 000,00 €

Article 2184 – *Mobilier* : 3 000,00 €

Article 2188 – *Autres immobilisations corporelles* : 3 000,00 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 280 000,00 €

Article 2313 – *Constructions* : 180 000,00 euros

Article 2315 – *Installations, matériels et outillages techniques* : 100 000,00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** des membres présents ou représentés l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2018 des crédits mentionnés ci-dessus.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 18-02 : Indemnité de conseil à Monsieur le comptable public de la Trésorerie de Commercy

Madame Le Maire, expose :

L'arrêté du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil aux comptables extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs municipaux.

Aux termes de cet arrêté, les receveurs sont autorisés à apporter aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaires, économiques et financière et comptable.

En contrepartie de ces prestations, une indemnité annuelle peut être allouée sur la base de barème portant sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices connus.

Cette indemnité est allouée au receveur municipal à titre personnel pour la durée du mandat municipal. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement en cas de changement d'exercice.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs de la DGFIP chargés des fonctions des receveurs des communes et établissements publics ;

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **de demander** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance budgétaire économiques et financière définie à l'article 1^{er} de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;
- **d'accorder** pour la durée du mandat l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité ;
- **d'attribuer** cette indemnité à Monsieur BELTZ Pierre-Jean, Comptable public de la Trésorerie de COMMERCY
- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 18-03 : Nouvelles dénomination de différentes voies communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que plusieurs voies de la commune ne sont pas nommées et qu'il convient donc de procéder à leur dénomination.

Madame le Maire présente les plans des trois voies concernées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **adopte** la dénomination « Chemin de Seuzy » pour le chemin rural dit ancien chemin de Void à Sorcy

- **adopte** la dénomination « Ruelle du bord de l'eau » pour la ruelle dit ancien chemin de Void à Sorcy

- **adopte** la dénomination « Impasse des chènevières » pour le chemin d'exploitation

- **charge** Madame le maire de communiquer cette information aux services concernés

Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 18-04 : Complément à la délibération n°17-75 : Changement de destination d'une partie de la parcelle de bois n°76

Madame le Maire rappelle que par délibération n°17-75 en date du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé que la parcelle 76i soit affectée aux affouages.

L'Office National des Forêts a fait part à la collectivité d'une erreur dans le formalisme de cette délibération avec des notions manquantes et a donc demandé de délibérer à nouveau afin de la compléter. En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de compléter la délibération du 14 décembre dernier selon les modalités suivantes.

Après délibération, le conseil Municipal décide à **l'unanimité** des membres présents ou représentés :

Délivrance seule des bois d'une parcelle : La vente des coupes suivantes : **76 i**

La délivrance à la commune des houpriers, du taillis, des petits arbres et des arbres de qualité chauffage selon l'option suivante : l'exploitation, pour les coupes suivantes : **76 i** sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, et sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables (ex garants) :

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 18-04 : Complément à la délibération n°17-75 : Changement de destination d'une partie de la parcelle de bois n°76 (suite)

- Monsieur HOSNELD Mickaël
- Monsieur CHALON Bernard
- Monsieur CHALON Sébastien

Conformément aux articles L 243-1 et L 243-2 du Code forestier, le conseil municipal fixe :

- Le mode de partage par feu
- Le délai d'exploitation (abattage et débardage) au 15/10/2020

Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire par la délibération du 28 mars 2014 complétée par la délibération du 19 décembre 2016.

► Marché de fourniture: Fourniture de petits fours et de mignardises pour les vœux du Maire du 09.01.2018 confié à la boucherie-Charcuterie-Traiteur CAILLE pour un montant de 574,00 € TTC

► Marché de fourniture: Fournitures pour les services techniques commandées à la SARL BERNER pour un montant de 684,80 € TTC

► Marché de fourniture: Cadeaux de fin d'année au personnel communal achetés à CORA pour un montant de 219,80 € TTC

► Marché de fourniture : Fournitures administratives confiée à JPG pour un montant global de 385.06 € TTC

► Marché de fourniture : Fournitures administratives confiée à TELMO pour un montant global de 40, 00 HT

► Marché de travaux : Entretien des chaudières de la salle Jean-Louis GILBERT et de l'école maternelle confiés à la SARL LHERITIER pour un montant de 216,00 € TTC par chaudière.

► Marché de fourniture : 5 repas lors de la visite de M. le Sous-Préfet chez CLAIR DE LORRAINE pour un montant global de 135,30 € TTC

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (suite)

▶ Marché de travaux : Révision du petit camion confié au garage VENNET ROCHON SARL pour un montant de 213,34 € TTC

▶ Marché de travaux : Remplacement d'une serrure d'un véhicule communal confiée au garage VENNET ROCHON SARL pour un montant de 262,50 € TTC

▶ Marché de service : Licence annuelle pour le tiers de télétransmission des actes au contrôle de légalité confié à AWS LEGALITE pour un montant de 540,00 € TTC

▶ Marché de service: Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un parking rue Gaston Broquet attribué à CONCEPT VOIRIES pour un montant forfaitaire de 2 320,00 € HT

▶ Marché de travaux : Remplacement de 3 pompes de circulations pour les chaudières (2 à la salle J.L Gilbert et 1 à l'école maternelle) confié à la SARL LHERITIER pour un montant de 2 570,20 € HT

Le conseil Municipal **prend acte** de ces décisions

Questions diverses

Tour de table de l'ensemble des conseillers présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

COMMUNE DE VOID-VACON

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2017

Délibération n° 18-01 : Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget général de la Commune - exercice 2018

Délibération n° 18-02 : Indemnité de conseil à Monsieur le comptable public de la Trésorerie de Commercy

Délibération n° 18-03 : Nouvelles dénomination de différentes voies communales

Délibération n° 18-04 : Complément à la délibération n°17-75 : Changement de destination d'une partie de la parcelle de bois n°76

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT**Affaires diverses**

<u>Membres</u>	<u>Signatures</u>
Sylvie ROCHON	
Bernard GENTER	
Alain GAUCHER	
Delphine PAUL	
Monique DEGRIS	
Jean-Paul LHERITIER	
Patrice ROUX	
Joël GRISVARD	
Catherine DE PRA	Procuration à Sylvie ROCHON
Vincent LANOIS	
Christophe HENRY	
Sabine BERTIN	
Virginie BOKSEBELD	Absente
Isabelle LIEGEOIS	
Emmanuelle LANG	
Angélique PINTAURI	Absente
Anthony HUSSON	Absent
Samuel HONORE	Absent